Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 14 avril 2023

Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Assurances et responsabilité civile de la Région

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER
la Présidente à reverser, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) concernés, les indemnités d'assurance perçues par la Région pour un montant de 292,80 € selon l'annexe 1 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs